

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :

17/11/93

Origine :

ENSM

MMES et MM

les Médecins Conseils Régionaux

M. le Médecin Chef de LA REUNION

MMES et MM

les Médecins Chefs des Echelons Locaux

Réf. :

ENSM n° 39/93

Plan de classement :

31

Objet :

DEROULEMENT DE LA PERIODE PROBATOIRE EN VUE DE LA TITULARISATION DES PRATICIENS CONSEILS STAGIAIRES

1. Bases réglementaires. Décret n° 92-1167 du 26/10/92 - Arrêté du 28/10/93.
2. Objectifs
3. Déroulement de la période probatoire
4. Organisation de la période probatoire
5. Evaluation

Pièces jointes :

0

2

Liens :

Mod.circ ENSM 200/75

Ann.circ ENSM 1045/86

Date d'effet :

immédiat

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

ENSM/IGSM/Dr G.WEILL

Téléphone :

42.79.35.03.

Echelon National du Service Médical

17/11/93 MMES et MM
les Médecins Conseils Régionaux

Origine : M. le Médecin Chef de LA REUNION
ENSM

MMES et MM
les Médecins Chefs des Echelons Locaux

N/Réf. : ENSM n° 39/93

Objet : DEROULEMENT DE LA PERIODE PROBATOIRE EN
VUE DE LA TITULARISATION DES PRATICIENS
CONSEILS STAGIAIRES

1. **Bases réglementaires** Décrêt n° 92-1167 du 26/10/92 - Arrêté du 28/10/93.

2. **Objectifs**

- ♦ former des praticiens conseils compétents, responsables et opérationnels, capables :
- ♦ d'appliquer efficacement les directives,
- ♦ de prendre des décisions conformes aux textes.
- ♦ de veiller à la qualité des avis émis et à l'équité de traitement des assurés sociaux.
- ♦ de s'intégrer au Service Médical de l'Assurance Maladie.
- ♦ d'établir un dialogue de qualité avec les divers interlocuteurs institutionnels.

3. Déroulement de la période probatoire

La formation initiale comporte l'ensemble des mesures pédagogiques mises en oeuvre à l'intention des praticiens conseils stagiaires.

Elle est dispensée au cours d'une période probatoire, comprise entre 6 mois et 12 mois, préalable à la titularisation.

Elle comprend 3 phases :

- une phase théorique répartie sur un cycle de 2 fois 4 semaines conçue et organisée par la CNAMTS et dispensée au CNESSS à St Etienne.
- une phase pratique répartie en 2 stages de 4 semaines, effectuée au sein d'un échelon local du Service Médical, sous l'autorité du médecin conseil régional et la responsabilité du médecin conseil chef de service.
- une phase opérationnelle et d'adaptation à la fonction, (d'une durée de 2 mois renouvelable dans les conditions réglementaires) effectuée au sein de l'échelon local de 1ère affectation, sous les mêmes autorité et responsabilité.

Cette phase peut-être prolongée par le Directeur de la CNAMTS sur avis du médecin conseil régional de la région d'affectation du praticien conseil stagiaire par fractions de 8 semaines dans les conditions fixées par l'article 5 de l'Arrêté du 28/10/93. (annexe 1)

4. Organisation de la période probatoire

4.1. Les intervenants

Dès sa nomination, le praticien conseil stagiaire est placé sous l'autorité du médecin conseil régional de sa région d'affectation, ou du médecin conseil chef de service pour ce qui concerne l'échelon local de La Réunion.

Le médecin conseil régional, désigne un praticien conseil chef de service qui assumera les fonctions de maître de stage pour la région.

4.1.1. Le maître de stage

Le praticien conseil chef de service en charge de cette fonction doit :

- ◆Avoir une vue d'ensemble de l'organisation et du fonctionnement du service du contrôle médical et de sa région en particulier .
- ◆Avoir une bonne expérience de la fonction de praticien conseil
- ◆Posséder de réelles capacités d'appréciation psychologique.

Le maître de stage est plus particulièrement chargé de l'organisation, de la coordination et du suivi des diverses étapes de la formation des stagiaires.

4.1.2. Le Médecin Chef de l'échelon local

En relation avec le maître de stage il exerce, la responsabilité de la mise en oeuvre et du déroulement de la formation pratique.

4.1.3. Les formateurs

Ils sont la cheville ouvrière du dispositif. Ils sont désignés par le médecin conseil régional sur proposition conjointe du maître de stage et du médecin chef de chaque échelon local suivant leurs connaissances techniques, leur aptitude pédagogique et leur approche psychologique.

4.2. Mise en oeuvre de la formation

4.2.1. Prise de fonction des stagiaires

Elle s'effectuera à l'échelon régional d'affectation pendant une période d'une semaine, précédant directement la formation théorique, dispensée dans le cadre du CNESSS.

Pendant cette période seront réalisées les formalités administratives d'embauche et la visite médicale d'aptitude.

Les stagiaires seront accueillis par le médecin conseil régional.

Au cours de cet entretien seront précisées :

- les conditions de leur nouvel exercice professionnel
- la spécificité des missions du praticien conseil

La structure et le fonctionnement de la région et d'un échelon local leur seront présentés.

Ils devront être informés du déroulement de la période probatoire en vue de la titularisation.

4.2.2. Formation pratique 1ère période

Elle fait suite au 1er mois de formation théorique. Elle est essentiellement consacré à l'Expertise Médico Sociale.

Cette période se déroule dans un échelon local pendant un mois. Le cas échéant, à l'initiative du médecin conseil régional, cette formation peut se dérouler dans un échelon différent de l'échelon d'affectation.

Le programme établi par le médecin chef sera validé par le maître de stage et communiqué au médecin conseil régional, il aura pour but, la pratique exclusive de l'Expertise Médico Sociale.

Cette période comprendra au moins 15 jours de travail en double commande, avec un ou des formateurs, puis un encadrement par les mêmes formateurs qui valideront la pertinence des décisions proposées par les stagiaires.

4.2.3. Formation pratique 2ème période

Elle succède au 2ème mois de formation théorique.

Au cours de cette phase le stagiaire poursuivra sa formation pratique de façon à parfaire son autonomie décisionnelle et à acquérir une bonne compétence dans le domaine de l'Expertise Médico Sociale.

Ce mois d'approfondissement des connaissances en Expertise Médico Sociale sera mis à profit pour présenter au stagiaire le fonctionnement d'un centre de paiement et le faire assister aux diverses commissions (CRI - CRA...).

La maîtrise de l'Expertise Médico Sociale est un préalable à la pratique de l'Expertise en Santé Publique.

4.2.4. Phase opérationnelle et adaptation à la fonction.

Durant cette phase d'une durée de 2 mois susceptible d'être prolongée (dans les conditions de l'Article 5 de l'Arrêté précité) il y a lieu de prévoir une formation pratique dans les autres secteurs d'activité et plus particulièrement dans le domaine de l'Expertise en Santé Publique.

Un stage à l'échelon régional permettra au stagiaire de rencontrer les praticiens conseils chargés de mission et de se familiariser avec les différents services placés à l'échelon régional.

5. Evaluation

Les appréciations portées tout au long du cursus de formation seront claires, sans ambiguïté, précises mais nuancées dans chacune des rubriques annexées à la présente (annexe 2).

Les stades d'évaluation auront lieu comme suit.

par le médecin chef de l'échelon local :

- 1ère évaluation à la fin du 1er mois de formation pratique.
- 2ème évaluation, à la fin du 2ème mois de formation pratique.

- 3ème évaluation en fin de phase opérationnelle et d'adaptation à la fonction.

par le maître de stage :

Un rapport de synthèse établi au vu des évaluations réalisées par le médecin chef de l'échelon local.

Ce rapport sera précédé d'un entretien individuel avec chaque stagiaire.

Ce rapport a pour but de donner au médecin conseil régional les éléments d'appréciation lui permettant d'argumenter sa proposition de :

- ♦titularisation,
- ♦prolongation de stage,
- ♦ou le cas échéant de fin de fonction de praticien conseil

En cas de prolongation de la phase opérationnelle et d'adaptation à la fonction la 3ème évaluation et le rapport du maître de stage seront renouvelés en fin de chaque période de 2 mois.

LE MEDECIN CONSEIL NATIONAL

Docteur J.M. BENECH

Annexe 1 : *Arrêté du 28 octobre 1993*

Annexe 2 : Rubriques à retenir

Rubriques à retenir dans les rapports d'évaluation des praticiens conseils stagiaires

1 - Valeur technique

- connaissances médicales
(dentaires ou pharmaceutiques)
- qualité de l'examen médical
- tenue de la fiche médicale ou dentaire

2 - Connaissances administratives

- acquisition de la législation
- compréhension des circuits
- connaissance des supports
- effort de perfectionnement

3 - Démarche médico administrative

- appréciation de la capacité de prise de décision médico administrative

4 - Comportement

- Présentation
- Ponctualité
- Assiduité
- Esprit d'organisation et d'initiative
- Rigueur
- Méthode
- Sens de la hiérarchie

5 - Qualités relationnelles et sens du dialogue

- Service Médical
- Service Administratif
- Service Social
- assurés
- professionnels de santé

6 - Adaptation à la fonction

- intégration à l'institution et sens du service public
- motivations
- intérêt au travail
- capacités de réflexion et de décision

